

Guide

Pour remplir
une demande
de permis

Ce guide ne prétend pas être une interprétation des différentes lois et règles de la Régie.

Lorsqu'il devient nécessaire d'interpréter ou d'appliquer la loi et les règlements, il faut obligatoirement se référer aux textes originaux.

Note : *Dans ce guide, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et sans aucune discrimination.*

SOMMAIRE

- 1 Avant tout...**
- 1 Par la suite...**
- 2 Faites-nous part de vos suggestions!**
- 3 Identification du demandeur**
 - Lignes 100 à 110
- 4 Annexe A**
 - Lignes 120 à 141
- 4 Identification du commerce**
 - Lignes 205 et 210
- 5 Identification de la demande**
 - Lignes 300 à 389
- 7 Exemples de modifications**
 - Lignes 382 à 386
- 9 Particularité d'exploitation**
 - Ligne 400
- 9 Annexe B et licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo**
 - Ligne 500
- 10 Annexe C et liste des documents à joindre à la demande de permis d'alcool**
 - Lignes 700 à 707
- 10 Liste du montant à joindre à la demande de permis d'alcool**
- 12 Finalement...**
 - Remboursement des frais
 - Remboursement des droits
 - Paiement des droits annuels en versements
 - Durée de validité d'un permis d'alcool et d'une autorisation
 - Appareils d'amusement
 - Délais
- 14 Tableau I – Permis demandés**
- 16 Pour plus de renseignements...**

Avant tout...

La Régie désire vous offrir le meilleur service qui soit. Nous avons donc élaboré le présent guide afin de vous faciliter la tâche au moment de remplir votre demande de permis d'alcool. Nous vous recommandons de :



le lire attentivement;



consulter le tableau et les listes intégrés au formulaire;
rassembler tous les documents requis incluant l'annexe C.

Par la suite...

n'oubliez pas de :



signer et dater la section 8 du formulaire;



remplir et signer l'annexe A;



remplir l'annexe B, si celle-ci est requise et la signer sous serment;



remplir et retourner l'annexe C;



joindre un chèque ou un mandat à l'ordre de la Régie des alcools, des courses et des jeux (consulter la liste du montant à joindre).

Faites-nous part de vos suggestions!

Nous révisons nos formulaires régulièrement. Si vous avez des suggestions ou des commentaires qui pourraient les améliorer, n'hésitez pas à nous les transmettre. Votre opinion nous intéresse. Remplissez la section intitulée *Commentaires* à la fin du formulaire ou encore, écrivez-nous à l'adresse suivante :

Régie des alcools, des courses et des jeux
Bureau du secrétaire
560, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3

Courriel : racj.quebec@racj.gouv.qc.ca



Identification du demandeur

Cocher la case correspondant à la catégorie de personnes qui fait la présente demande.

Ligne 100 **Demande au nom d'un particulier (personne physique)**

Si la demande est faite au nom d'un *individu*, inscrire ses nom et prénom aux endroits appropriés. Remplir également et **obligatoirement** l'annexe A à partir de la ligne 140.

Ligne 105 **Demande au nom d'une corporation ⁽¹⁾ (personne morale)**

Si la demande est faite au nom d'une corporation ou d'un organisme sans but lucratif, inscrire le nom de cette corporation ou organisme. Remplir également et **obligatoirement** l'annexe A pour chaque administrateur ou chaque actionnaire (détenant 10 % ou plus des actions votantes).

Ligne 110 **Demande au nom d'une société ⁽²⁾**

Si la demande est faite au nom d'un regroupement de deux ou plusieurs personnes **formant une société**, inscrire le nom de cette société. Remplir également et **obligatoirement** l'annexe A pour chaque associé.

Note : Si l'espace à l'annexe A est insuffisant, joindre une feuille supplémentaire en prenant soin d'y reproduire toutes les informations pertinentes demandées et d'y inscrire le nom de la compagnie ou de la société et le numéro d'établissement, si connu.

(1) Une corporation est une personne morale constituée en vertu d'une loi provinciale ou fédérale. Il peut s'agir d'une compagnie, d'un organisme, etc. La corporation a une personnalité propre et indépendante des actionnaires qui la composent. Une corporation doit avoir son propre nom. Celui-ci se termine presque toujours par « incorporée », « inc. », « limitée » ou « ltée ».

(2) Une société est un regroupement de deux ou plusieurs personnes qui mettent en commun leurs biens et habilités pour exploiter une entreprise. Ces personnes sont des associés et elles partagent entre elles les bénéfices pécuniaires qui résultent des activités de la société. Une société opère habituellement sous un nom d'affaires.

Annexe A

Ligne 120 **Renseignements sur les associés, les actionnaires, les administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce**

Note : Si un changement d'actionnaires ou d'administrateurs se produit, il faut en informer rapidement la Régie en remplissant les sections 1, 2 et 8 du formulaire de demande de permis d'alcool et en le retournant accompagné de l'annexe A dûment remplie par chaque actionnaire ou administrateur.

Ligne 130 **Identification des associés, actionnaires et administrateurs**

Si la case de la ligne 105 ou 110 a été cochée, inscrire, aux endroits appropriés, le nom de chacun des associés, actionnaires et administrateurs, le pourcentage de leur participation et leur date de naissance et continuer à la ligne 140.

Ligne 140 Chaque demandeur (ligne 100), chaque actionnaire (ligne 105), chaque administrateur (ligne 105), chaque associé (ligne 110) et la personne chargée d'administrer le commerce (ligne 210) doit obligatoirement remplir les lignes 141 à 170 inclusivement.

Ligne 141 Dans le cas d'un résident permanent, vous devez être résident permanent depuis au moins un an pour faire une demande de permis. Vous devez également fournir le formulaire IMM1000 intitulé *Fiche relative aux droits d'établissement* et produire une affirmation solennelle ou un affidavit.



Identification du commerce (établissement)

Ligne 205 **Adresse postale**

Inscrire l'adresse où vous désirez recevoir la correspondance (accusé de réception, permis, avis de facturation, etc.).

Ligne 210 **Personne chargée d'administrer le commerce**

Remplir également et obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 pour cette personne.

Vous devez nous aviser dans les 10 jours ouvrables de tout changement relatif à la personne chargée d'administrer le commerce.

Indiquer pour quelle raison vous faites la présente demande en cochant la case correspondante (ligne 300, 310, 320, 330, 340, 350, 360, 370 ou 380).

Remplir les lignes 300 et 380 à 390 à l'aide du Tableau I intitulé *Permis demandé* reproduit à la dernière page du présent guide. Pour plus de facilité, ce tableau est également reproduit sur le formulaire à la fin de la section 3.

Ligne 300 Nouvelle demande à la suite du non-paiement d'un permis par le même demandeur (nouvel établissement)

S'il s'agit d'une nouvelle demande attribuable au non-paiement du permis, payable dans les 30 jours prescrits de la date d'anniversaire, cocher oui et continuer à la ligne 500. Si non, continuer à la ligne 310.

Ligne 310 Nouveau commerce (établissement)

S'il s'agit d'une demande concernant un établissement pour lequel **aucun permis n'est présentement en vigueur**, cocher cette case.

En vous référant au Tableau I intitulé *Permis demandé*, et précédemment cité, inscrire aux endroits appropriés la catégorie de permis que vous désirez obtenir, l'endroit pour lequel il est requis et, s'il y a lieu, la ou les autorisations que vous désirez également obtenir.

Continuer ensuite à la section 4 (ligne 400).

Ligne 320 Changement d'administration

S'il s'agit d'une demande concernant un commerce qui **possède déjà un permis en vigueur** et pour lequel un changement relatif à l'administration est survenu à la suite d'un achat, d'une location ou d'une reprise de possession, cocher cette case.

Ligne 321 S'il s'agit d'un changement d'administration à la suite de l'achat, de la location ou de la reprise de possession d'un commerce déjà existant ou d'une partie d'un commerce existant, cocher la case correspondante.

Afin de bien illustrer ce qu'est un commerce déjà existant (ligne 321) et ce qu'est une partie d'un commerce existant (ligne 322), voici un exemple :

M. Lemieux *achète tout un établissement* dans lequel se trouve un bar et un restaurant (ligne 321).

M. Caron, pour sa part, *achète une partie seulement de l'établissement*, soit le restaurant (ligne 322).

Ligne 323 Indiquer, en cochant la case correspondante, si oui ou non vous désirez exploiter immédiatement le commerce que vous venez d'acheter, de louer ou d'acquérir à la suite d'une reprise de possession, *c'est-à-dire si vous désirez poursuivre les activités du commerce en utilisant temporairement les permis valides déjà en vigueur, et ce, en attendant la délivrance de votre permis.*

Ligne 324 Si vous avez coché oui à la ligne 323, indiquer, en cochant la case correspondante, s'il s'agit d'un renouvellement d'autorisation d'exploitation temporaire, *c'est-à-dire s'il s'agit d'une exploitation temporaire qui arrive à échéance et que vous devez renouveler en attendant la délivrance de votre permis.*

Ligne 325 Indiquer si oui ou non vous désirez obtenir les mêmes permis que ceux qui étaient déjà en vigueur au moment de l'achat, de la location ou de la reprise de possession de l'établissement.

Ligne 330 **Décès du titulaire**

S'il s'agit d'une demande d'exploitation temporaire par un exécuteur testamentaire à la suite du décès du titulaire du permis, cocher cette case et continuer à la section 8. Ne pas oublier de consulter et de remplir la liste des documents à fournir se trouvant à l'annexe C.

Ligne 340 **Faillite**

Pour obtenir une autorisation d'exploitation temporaire à la suite d'une faillite, cocher cette case. À noter que seul un liquidateur, un syndic, un séquestre judiciaire ou conventionnel ou un fiduciaire peut faire une telle demande.

Ligne 350 **Retrait complet d'une demande de permis d'alcool (désistement)**

Si vous désirez *retirer complètement* une demande de permis d'alcool déjà soumise à la Régie avant qu'une décision n'ait été rendue par celle-ci, il faut cocher cette case et continuer ensuite à la section 8.

Ligne 360 **Retrait partiel d'une demande de permis d'alcool (désistement partiel)**

Si, avant que la décision de la Régie ne soit rendue, vous désirez retirer en partie votre demande, il faut cocher cette case.

Indiquer ensuite si ce retrait partiel est fait à la suite d'une nouvelle demande de permis ou à la suite d'une modification en cochant la case correspondante.

À titre d'exemple, vous avez demandé un permis de restaurant et de restaurant sur terrasse. Toutefois, pour diverses raisons, vous décidez de retirer la demande relative au restaurant sur terrasse.

Ligne 370 Annulation de permis en vigueur (révocation volontaire d'un permis)

Si, à la suite de la fermeture complète de votre établissement, vous désirez annuler en totalité un ou des permis déjà en vigueur, il faut cocher cette case et indiquer le numéro du ou des permis à annuler. Ne pas oublier de retourner, avec le formulaire, le ou les permis à annuler.

Ligne 380 Modification de permis en vigueur

Si vous désirez apporter une modification, quelle qu'elle soit, à un permis déjà en vigueur pour l'établissement mentionné à la ligne 200, il faut cocher cette case et indiquer le détail de cette modification aux lignes 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389 et/ou 390, selon le cas. Pour ce faire, utiliser le Tableau I intitulé *Permis demandé* reproduit à la dernière page du présent guide.

EXEMPLES DE MODIFICATIONS

Pour une meilleure compréhension, voici quelques exemples de modifications :

- ✓ vous désirez ajouter un permis à celui ou à ceux qui sont déjà en vigueur (ligne 382);
- ✓ vous désirez changer la catégorie d'un permis déjà en vigueur, c'est-à-dire que vous désirez, par exemple, changer un permis de bar pour un permis de restaurant (ligne 383);
- ✓ vous désirez annuler une autorisation pour la projection de films et ajouter, à la place, une autorisation pour de la danse (ligne 384);
- ✓ vous désirez augmenter le nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement (ligne 386).

Ligne 385 Suspension volontaire d'un permis (sans vente ni consommation d'alcool)

Il peut arriver que vous vouliez suspendre, pour une courte période, votre permis. Pour ce faire, vous devez indiquer à l'endroit approprié les motifs de cette suspension en n'oubliant pas d'indiquer la date et l'heure de début et de fin de la suspension désirée. **Si l'espace est insuffisant**, fournir plutôt une lettre explicative.

Ligne 386 Changement de capacité de la pièce (nombre autorisé de personnes)

Par *capacité de la pièce*, on entend le nombre de personnes que peut contenir une pièce.

La capacité de la pièce ne peut être changée que si des modifications sont apportées, par exemple au niveau de l'aménagement de la pièce ou de son agrandissement. Dans un tel cas, un plan modifié devra être fourni à la Régie.

Si vous désirez changer la capacité de la pièce, il faut cocher cette case et inscrire le numéro du permis présentement en vigueur et la nouvelle capacité prévue. Ne pas oublier d'indiquer la capacité actuelle et la nouvelle capacité demandée.

Joindre également le plan approuvé et détaillé de la pièce.

Ligne 387 **Changement de la pièce (relocalisation à l'intérieur de l'établissement)**

Il peut y avoir deux types de changement de la pièce : définitif ou temporaire. Un changement définitif signifie une relocalisation en permanence d'un permis dans une autre pièce à l'intérieur du même établissement. Par exemple, le restaurant était situé dans la pièce de gauche et on désire maintenant le réaménager dans celle de droite.

Un changement temporaire est accordé de façon **exceptionnelle seulement**. Par exemple, une inondation au sous-sol de l'établissement où se trouve le restaurant vous oblige à réaménager temporairement le restaurant sur un autre étage de l'établissement, le temps que les dégâts soient réparés. Il vous faudra alors obtenir de la Régie une autorisation pour un changement temporaire de la pièce.

Ligne 388 **Changement d'emplacement (changement d'endroit d'exploitation)**

Il existe deux types de changement d'emplacement : définitif et temporaire.

Le changement définitif signifie un déménagement, c'est-à-dire que le commerce concerné sera désormais exploité à une autre adresse.

Le changement temporaire, pour sa part, est accordé sous certaines conditions. Il permet d'exploiter de façon temporaire le permis en vigueur à une autre adresse.

Ligne 389 **Modifications des heures**

Il peut arriver que les heures d'ouverture et/ou de fermeture de l'établissement soient modifiées, et ce, **à titre exceptionnel seulement**. À noter que seule la Régie a le pouvoir de déterminer le caractère exceptionnel d'une telle demande. Il faut donc, en plus de cocher la case correspondante, indiquer à l'endroit approprié les raisons de la modification demandée (par exemple, modification des heures d'ouverture demandée dans le cadre du déroulement

d'une levée de fonds au profit de la *Fondation canadienne Rêves d'enfants*). **Si l'espace est insuffisant**, fournir plutôt une lettre explicative.

Indiquer s'il s'agit d'une demande de prolongation des heures en cochant la case correspondante.

Indiquer pour quel permis vous faites une telle demande et quelles sont les nouvelles heures désirées.

4 Particularité d'exploitation

Ligne 400 En cochant la case correspondante, indiquer, dans cette section, si le permis demandé (ligne 310, 382, 385, 386, 387 ou 388) sera exploité dans un lieu particulier, soit l'un parmi ceux énumérés.

À noter que les personnes mineures peuvent être admises dans ces lieux. Cependant, le titulaire ne peut ni leur vendre ni leur laisser consommer des boissons alcooliques.

La possibilité d'obtenir une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo pour ces endroits est exclue.

5 Annexe B

Ligne 500 **Licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo**

Seule une personne titulaire d'un permis, ou demandant un permis, de bar, de brasserie ou de taverne peut soumettre une demande de licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo.

Remplir **obligatoirement** les sections 1, 2, 5, et 8 du formulaire de demande de permis d'alcool en plus de l'annexe B.

Vous devez, pour exploiter les appareils de loterie vidéo, vous doter d'équipements permettant l'exploitation autonome du bar, à savoir :

- minimum de 15 places excluant les sièges placés devant les appareils de loterie vidéo;
- comptoir de service fixe affecté à l'usage exclusif du bar;
- caisse enregistreuse autonome;
- comptabilité distincte;
- réfrigérateur;
- lavabo.

Ligne 700 Liste des documents à joindre à la demande de permis d'alcool

Cette liste dûment remplie doit nous être retournée accompagnée du formulaire de demande de permis d'alcool.

Ligne 704 Déclaration d'immatriculation

Le nom de la place d'affaires **ne doit pas** amener à penser qu'il s'agit d'une **catégorie de permis d'alcool différente** de celle pour laquelle le permis a été demandé.

Il doit refléter correctement la catégorie de permis demandé.

Ligne 707 Photos de l'intérieur de la pièce

Vous devez toujours joindre à votre demande, une photo de l'intérieur de la pièce. Si la demande implique plusieurs permis, il faut alors photographier la pièce aménagée de façon à bien voir tous les murs (séparations) séparant les différentes pièces pour lesquelles un permis a été demandé.

Liste du montant à joindre à la demande de permis d'alcool

Des frais d'étude et de publication, s'il y a lieu, et des droits payables sont exigibles par la Régie **au moment de déposer toute demande** de permis d'alcool. Ces frais et droits sont **rattachés à la demande** de permis. Le détail de ces frais et droits indexables se retrouve à l'intérieur du tableau III reproduit aux pages suivantes.

Une fois l'étude du dossier terminée, et **si une décision favorable** quant au permis demandé **a été rendue**, des droits seront **en plus** réclamés par la Régie au nouveau titulaire de permis. Ce dernier recevra alors un avis de facturation de la Régie. Ces droits sont **rattachés au permis d'alcool** demandé et correspondent également aux droits annuels. Le détail de ces droits, indexés le 1^{er} avril de chaque année, est fourni sur la liste des frais et droits payables, secteur alcool, jointe au formulaire de demande de permis d'alcool.

Finalemment...

1° Les frais d'étude et les frais de publication sont-ils remboursables?

Non, en aucun cas.

2° Les droits annuels payables pour un permis sont-ils remboursables?

Oui, mais **seulement** dans l'un ou l'autre des cas suivants et **sous certaines conditions** :

- ✓ lors d'un changement de catégorie de permis , si le coût du nouveau permis est inférieur à celui du permis précédent;
- ✓ lors de la révocation volontaire d'un permis ou d'une autorisation;
- ✓ lors d'une demande de diminution de la capacité de la pièce, à la condition que la demande soit dûment acceptée par la Régie et que l'original du permis lui soit retourné.

3° Le paiement des droits annuels peut-il se faire en deux versements?

Non, en aucun cas.

4° Quelle est la durée de validité d'un permis et d'une autorisation?

Tout permis d'alcool et toute autorisation sont valides tant qu'ils n'ont pas été révoqués et que les **droits requis sont payés annuellement** à la Régie, à la date de paiement apparaissant sur ledit permis.

Toutefois, les permis *Terre des Hommes* et *Parc olympique* ne sont en vigueur que pour la période déterminée par la Régie.

5° Et les appareils d'amusement?

Les appareils d'amusement (machines à boules, tables de billard, de pool ou de snooker, allées de quilles) sont-ils exploités dans votre établissement?

Si oui, chacun de ces appareils possède-t-il une vignette d'immatriculation valide et bien à la vue du public?

Rappelez-vous que nul ne peut détenir, posséder ou utiliser un appareil d'amusement, mis à la disposition du public dans le but d'en tirer un revenu, à moins qu'il ne l'ait fait immatriculer par la Régie. Pour ce faire, il faut se procurer auprès de cette dernière le formulaire *Demande de licence d'appareils d'amusement*.

6° Combien de temps doit-on prévoir pour la délivrance d'un permis d'alcool ?

Le tableau suivant présente les délais moyens pour l'obtention d'un permis d'alcool

Ce délai inclut le délai de 30 jours lorsque la publication d'un avis public est obligatoire par exemple, pour des demandes de permis de bar, de brasserie, de taverne ou de restaurant. Il inclut aussi le temps nécessaire à l'enquête policière requise pour certain type de demande ainsi que l'audition devant le tribunal de la Régie, le cas échéant.

Catégorie de permis demandée	Délai moyen de délivrance
Permis de bar, de brasserie ou de taverne	110 jours
Permis d'épicerie ou de vendeur de cidre	50 jours
Permis de restaurant (vendre ou servir)	80 jours

TABLEAU I – PERMIS DEMANDÉ

CATÉGORIE DE PERMIS DEMANDÉ	LOCALISATION ⁽¹⁾
<p>BAR (par <i>bar</i>, on entend une pièce et non un comptoir de service) Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain</p> <p>BRASSERIE Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain</p> <p>CLUB (pour les OSBL <i>seulement</i>) Pour les membres du club et leurs invités. Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain</p> <p>ÉPICERIE Tous les jours, de 8 heures à 23 heures</p> <p>PARC OLYMPIQUE Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain</p> <p>RESTAURANT POUR SERVIR (formule <i>Apportez votre boisson alcoolique</i>) Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain</p> <p>RESTAURANT POUR VENDRE (boissons alcooliques à l'occasion d'un <i>repas</i>) Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain</p> <p>TAVERNE Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain</p> <p>TERRE DES HOMMES Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain</p> <p>VENDEUR DE CIDRE Tous les jours, de 8 heures à 23 heures</p>	<ul style="list-style-type: none"> – sous-sol – 1^{er} étage (rez-de-chaussée) – 2^e étage – 3^e étage – terrasse – mezzanine (<i>voir note</i>) – aire commune de repas (<i>voir note</i>) – près d'une piscine – mini-bar dans les chambres – distributrice au comptoir d'accueil (<i>voir note</i>) – autres
	AUTORISATION ⁽²⁾
	<ul style="list-style-type: none"> – danse sociale – spectacle : • avec nudité • sans nudité – film autre que programmation régulière (projection de film)

Note : **Mezzanine** : est considérée comme une pièce distincte devant faire l'objet d'un permis lorsque le nombre de personnes pouvant y être admises est supérieur à 50 % de celui que peut contenir la pièce dont elle fait partie.

Aire commune de repas : espace partagé entre plusieurs titulaires de permis d'alcool de restaurant pour vendre où sont servis des repas et où l'on peut consommer des boissons alcooliques (ex. : centre commercial).

Distributrice au comptoir d'accueil : le permis doit être demandé et opéré par le propriétaire de la distributrice.

(1) Un permis est requis pour toutes les pièces où des boissons alcooliques sont servies à la clientèle, à l'exception des pièces de l'établissement utilisées pour des réceptions seulement.

(2) Une autorisation n'est pas requise pour la présentation d'un spectacle dans un théâtre ou un amphithéâtre, d'une course sur une piste de courses ou d'un spectacle sportif dans un centre sportif.

Pour plus de renseignements...

N'hésitez pas à vous adresser à notre Service à la clientèle, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, aux numéros de téléphone suivants :

Québec : 418 643-7667
Montréal : 514 873-3577
Ailleurs au Québec : 1 800 363-0320

Malentendants :

Québec : 418 528-7666
Ailleurs au Québec : 1 877 663-8172

Site Internet : www.racj.gouv.qc.ca

Vous pouvez également vous présenter à nos bureaux de 8 h 30 à 16 h 30.

Pour tout renseignement concernant votre succursale d'approvisionnement, contacter la Société des alcools du Québec (SAQ) au 514 873-4469.

Par ailleurs, au moment de communiquer avec nous, soyez préparé pour nous aider à mieux vous servir : notez vos questions et le numéro de la ligne correspondante, ayez en mains votre numéro d'établissement, etc.

Au plaisir de vous servir!

*Régie des alcools,
des courses
et des jeux*

Québec 

Québec
560, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3
Télécopie : 418 643-5971

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Télécopie : 514 873-5861

Courriel : racj.quebec@racj.gouv.qc.ca